



---

**Conférence des Parties**

**Vingt-huitième session**

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 f) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Organisation des travaux, y compris ceux  
des sessions des organes subsidiaires**

**Conférence des Parties agissant comme  
réunion des Parties à l'Accord de Paris**

**Cinquième session**

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 c) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Organisation des travaux, y compris ceux  
des sessions des organes subsidiaires**

**Jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e)  
par la présidence**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.28 -/CMA.5**

**Jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e)  
par la présidence**

*La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.26, 18/CP.26, 1/CP.27, 23/CP.27, 17/CMA.1, 22/CMA.3 et 22/CMA.4,

1. *Rappellent* qu'elles sont conscientes du rôle joué par les enfants et les jeunes, en tant qu'agents de changement, dans les mesures prises pour faire face et répondre aux changements climatiques, et de la possibilité offerte aux futures présidences de renforcer la participation concrète des jeunes au processus découlant de la Convention en mobilisant davantage les Parties et les entités non parties, en particulier le collectif officiel des enfants et des jeunes et les jeunes qui appartiennent à tous les collectifs d'organisations non gouvernementales en lien avec la Convention ;

2. *Prennent note* des résultats de la dix-huitième Conférence de la jeunesse, qui était organisée par le collectif officiel des enfants et des jeunes et s'est tenue à Dubaï en novembre 2023 et qui faisait fond sur les conclusions des conférences de la jeunesse organisées à l'échelle locale et régionale ;

3. *Se félicitent* de la nomination, par la présidence de leurs vingt-septième et quatrième sessions respectives, du premier envoyé de la présidence pour la jeunesse ;

4. *Se félicitent également* de l'initiative de la présidence de leurs vingt-huitième et cinquième sessions respectives de nommer une jeune championne de l'action climatique, qui a favorisé la participation concrète des enfants et des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention ;



5. *Saluent* les manifestations que la présidence de leurs vingt-huitième et cinquième sessions respectives a organisées pendant les sessions pour soutenir la mobilisation des jeunes par les jeunes, notamment le pavillon des enfants et des jeunes, le dialogue des jeunes sur le climat (Dubaï) et le forum international des jeunes autochtones sur les changements climatiques ;

6. *Décident* qu'un(e) jeune champion(ne) de l'action climatique âgé(e) de 18 à 35 ans sera désigné(e) pour agir au nom de la présidence afin de favoriser et d'accroître la participation concrète et inclusive des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention ;

7. *Demander* à chaque présidence entrante de confirmer la personne qu'elle a désignée comme jeune champion(ne) de l'action climatique pour un mandat de deux ans maximum, le (la) champion(ne) de la présidence sortante mettant à profit la deuxième année de son mandat pour assister le (la) champion(ne) désigné(e) par la présidence entrante ;

8. *Demander également* à chaque présidence entrante de donner, sur conseil du secrétariat, des orientations au (à la) jeune champion(ne) de l'action climatique, notamment des orientations visant à éviter les chevauchements avec les travaux et activités du collectif officiel des enfants et des jeunes, tout en respectant l'indépendance de celui-ci, et à appuyer l'application de leurs propres décisions sur les questions liées aux enfants et aux jeunes dans le cadre du processus découlant de la Convention, y compris en ce qui concerne les questions visées aux paragraphes 10 à 12 ci-dessous ;

9. *Demander en outre* au secrétariat d'apporter son soutien, selon qu'il conviendra, à chaque jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence, en partenariat avec les entités concernées des Nations Unies et conformément à leurs propres décisions sur les questions liées aux enfants et aux jeunes dans le cadre du processus découlant de la Convention ;

10. *Invitent instamment* le (la) jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence à favoriser la participation concrète des enfants et des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention, notamment en concourant, selon qu'il conviendra, à l'exécution des activités prévues dans leurs programmes de travail respectifs et dans le Plan d'action mondial pour le climat, en participant à des conférences de la jeunesse à l'échelle locale et régionale et en dialoguant avec les jeunes qui appartiennent à tous les collectifs d'organisations non gouvernementales en lien avec la Convention ou qui font partie des délégations nationales participant aux Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques ;

11. *Engagent* les Présidents des organes subsidiaires et des organes constitués de la Convention à inviter le (la) jeune champion(ne) de l'action climatique, dont le rôle est de favoriser la participation concrète des enfants et des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention, à assister aux sessions et aux réunions de ces organes, selon qu'il conviendra ;

12. *Engagent également* toutes les Parties et les entités non parties à inviter le (la) jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence, dont le rôle est de favoriser la participation concrète des enfants et des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention, à assister aux manifestations organisées aux niveaux local, régional, national et international, y compris aux manifestations qui se tiennent pendant les semaines régionales du climat et dans le cadre des forums multilatéraux ;

13. *Font observer* que cette décision ne constitue pas un précédent pour les questions relatives aux futur(e)s champion(ne)s ou à d'autres sujets et *soulignent* que toute proposition future sera examinée au cas par cas ;

14. *Preignent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus ;

15. *Demandent* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières supplémentaires et *invitent* d'autres sources de financement à soutenir les activités visées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus.

---